

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 32 (1959-1960)

Heft: 8

Rubrik: Schweizer Umschau

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHWEIZER UMSCHAU

«Einführung in die Probleme von Radio und Fernsehen»

Sonderkurs der Universität Freiburg (Schweiz) im Wintersemester 1959/60. Beginn: 5. November 1959. Vorträge in französischer und deutscher Sprache jeden Donnerstag von 14.30 bis 16.05 im Hörsaal 28 der Universität, Lichtbildvorträge bzw. Reproduktionen im Kinosaal.

Programm und nähere Auskunft über Universitätskanzlei, Rue Saint-Michel 8, Freiburg.

*

Départ d'élèves dans un autre canton

En cas de départ d'élèves dans un autre canton, on observera les prescriptions suivantes:

1. Les élèves, même ceux de l'école secondaire, qui partent avant l'accomplissement de leur scolarité pour un canton où l'on a moins de neuf années d'école sont tenus d'y accomplir la scolarité de neuf ans si leurs parents habitent dans le canton de Berne. En pareil cas, les parents doivent établir, à l'intention de la commission d'école primaire de leur domicile, que les enfants fréquentent l'école. Si cette preuve n'est pas apportée, la commission est tenue de dénoncer le cas (art. 59 et 65 de la loi sur l'école primaire).

2. L'enfant ne peut fréquenter un établissement d'un autre canton que si le programme d'enseignement qu'on y applique correspond dans l'ensemble au plan d'étude bernois. Il faut en particulier que les jeunes filles reçoivent un enseignement suffisant en ouvrages et en économie domestique. C'est à l'inspecteur qu'il appartient de dire si ces conditions sont remplies; on lui soumettra à cet effet le plan d'enseignement et l'horaire de l'établissement en question.

3. La fréquentation d'une école professionnelle au lieu de la 9^e année d'école n'est pas admise.

Pour le surplus sont applicables les dispositions concernant le rôle et les bulletins.

Les parents qui ont l'intention d'envoyer leur enfant à l'école dans un autre canton doivent être renseignés à temps et de manière convenable par la commission d'école ou par le corps enseignant au sujet des prescriptions ci-dessus.

Berne, le 10 Septembre 1959

La Direction de l'instruction publique

*

BÜCHER - LANDKARTEN - ZEITSCHRIFTEN

für jeden Bedarf

FEHR

FEHR'SCHE BUCHHANDLUNG ST. GALLEN
Schmiedgasse 16 Tel. (071) 22 11 52

GENÈVE ÉCOLE KYBOURG

4, Tour-de-l'Île

Cours spécial de français pour élèves de langue allemande

Préparation à la profession de
Secrétaire sténo-dactylographe



3

Die neue Matura-Electric hat Tasten mit regulierbarem Auflagedruck

Diese sinnreiche Einstellvorrichtung erlaubt ein schrittweises angewöhnen an die leichte Berührungstechnik.

Legen Sie Wert auf eine tadellose Korrespondenz, soll Ihre Sekretärin immer frisch und fröhlich bei der Sache sein — schaffen Sie ihr eine neue Matura-Electric an! Telephonieren Sie heute noch an die General-Vertretung:

Erhard Wipf AG, Zürich, Tel. 25 67 12

TRIUMPH

Beim Wegzug von Schülern in einen andern Kanton sind nachstehende Vorschriften zu beachten:

1. Kinder, auch Sekundarschüler, die vor Erfüllung ihrer Schulpflicht in einen Kanton mit weniger als neun Schuljahren umziehen, sind dort zu neunjähriger Schulzeit verpflichtet, sofern die Eltern im Kanton Bern wohnen. In diesem Falle haben die Eltern der Primarschulkommission ihres Wohnortes nachzuweisen, daß die Kinder die Schule besuchen. Wird dieser Nachweis nicht erbracht, muß die Primarschulkommission Strafanzeige einreichen (Art. 59 und 65 PSG).

2. Ein Kind kann ein außerkantonales Institut nur besuchen, wenn das Lehrprogramm dem bernischen Unterrichtsplan im großen und ganzen entspricht. Insbesondere müssen die Mädchen ausreichenden Unterricht in Handarbeiten und Hauswirtschaft erhalten. Ob die genannten Bedingungen erfüllt sind, entscheidet der Schulinspektor, dem zu diesem Zwecke Lehr- und Stundenplan des betreffenden Instituts zu unterbreiten sind.

3. Der Besuch einer Berufsschule an Stelle des neunten Schuljahres ist unzulässig.

Im übrigen gelten die einschlägigen Bestimmungen der Rodel- und der Zeugnisverordnung.

Eltern, welche beabsichtigen, ihr Kind in einen andern Kanton zur Schule zu schicken, sollen von der Schulkommission oder von der Lehrerschaft rechtzeitig in geeigneter Weise auf die vorstehenden Bestimmungen aufmerksam gemacht werden.

Bern, den 10. September 1959

Die Erziehungsdirektion

*

*Jahresbericht 1958 der Haushaltungsschule
«Lindenbaum»*

Der Jahresbericht schließt mit einem Wort Hölderlins: «Wie mit den Lebenszeiten, so ist es auch mit den Tagen, keiner ist uns genug, keiner ist ganz schön und jeder hat, wo nicht seine Plage, so doch seine Unvollkommenheiten; aber rechne sie zusammen, so kommt eine Summe Freude und Leben heraus.»

Dem Jahresbericht ist zu entnehmen, daß Herr Dr. med. Fritzsche das Präsidium übernommen hat.

Die Besetzung betrug insgesamt 38 Schülerinnen.

Die gesamte pädagogische Tätigkeit hat den Mitarbeitern sehr viel Freude gemacht.

Im Laufe des Jahres wurden größere neue Einrichtungen geschaffen.

Lg

*

Afin de répondre aux nombreuses demandes de personnel technique supérieur, le Conseil d'Etat genevoise a décidé de créer, à partir de la saison prochaine, dans le cadre de l'Ecole des Arts et Métiers, un «Technicum du soir».

Son but, M. Huguenin, directeur de l'Ecole des Arts et Métiers, l'a défini au cours d'une conférence de presse tenue mardi 19 août.

»Le Technicum du soir a pour but de rendre possible aux personnes possédant au moins un certificat fédéral de capacité correspondant aux branches enseignées l'obtention des connaissances qui sont nécessaires aux techniciens de l'industrie et de l'artisanat.»

Seules cependant deux sections vont entrer en vigueur à partir du mois d'octobre 1958, à savoir celle de mécanique et celle d'électro-technique.

C'est devant les besoins pressants des milieux industriels que les autorités genevoises ont décidé ces cours de formation qui, à la suite d'un examen d'admission, vont permettre au candidat reçu de suivre neuf semestres de cours. Ces cours sont donnés après le travail de la journée, soit dans la soirée, soit — grâce à la compréhension d'associations industrielles — avant le terme d'une journée de travail, de 16 à 19 h., sans qu'une perte de gain soit encourue par l'élève du «technicum du soir».

Les cours porteront sur quinze leçons hebdomadaires, réparties le lundi, le mardi, le jeudi et le samedi. Compte devant être tenu que les candidats, de par leur certificat de capacité professionnelle, sont en possession du bagage de connaissances générales suffisantes acquises pendant l'apprentissage, seules leur seront enseignées les disciplines en accord avec l'obtention de leur diplôme de «technicien» — bien que celui-ci, comme c'est le cas dans d'autres technicums de Suisse — soit délivré sans titre. Cela permettra une plus juste répartition du temps d'étude et la possibilité d'aller de l'avant sans perdre de temps.

Enfin, parallèlement, à ce «technicum», un corps de préparation, du soir lui aussi, mis en service à partir du prochain semestre, donnera la possibilité aux jeunes ouvriers voulant accéder à la spécialisation de se préparer à l'examen d'admission audit technicum.

Au terme de son exposé, M. le directeur Huguenin a laissé entendre que le Conseil d'Etat du canton de Genève a pris des dispositions pour qu'aux sections aujourd'hui prévues soient ajoutées celle du

génie civil et de la construction, et cela dans un avenir plus ou moins rapproché.

Si la taxe de ces cours est très basse, les autorités ont cependant prévu la remise de bourses d'études à ceux des élèves qui en feraient la demande.

Ainsi, à partir de la saison prochaine, deux classes de première année, chacune forte de quelque trente élèves, vont donner le départ à cette belle réalisation genevoise: le «Technicum du soir». *Reb.*

AUS DEM WIRKEN DER PRIVATSCHULEN

Le centenaire de l'institut Clos-Rousseau Cressier/Neuchâtel — 1859—1959

Le centenaire de Clos-Rousseau a été célébré samedi et dimanche 5 et 6 septembre 1959 par les anciens élèves et par toute la population du village. Le samedi soir, M. Gaston Clottu, conseiller d'Etat, apporta les vœux du gouvernement et releva le fait assez rare pour un institut de célébrer son centenaire. Il dit combien le département de l'instruction publique était heureux d'être secondé dans sa tâche par l'instruction privé. L'orateur releva enfin que Clos Rousseau contribuait à entretenir le lien confédéral entre Suisses allemands et Suisses français. Ensuite, M. H. Huber, président de la Fédération des Associations suisses de l'enseignement privé, apporta le salut et les vœux de cet organisme à l'institut centenaire.

Une fête villageoise suivit cette partie officielle au cours de laquelle les productions de M. Alex Billeter et des sociétés locales furent très applaudies. Un cortège aux flambeaux et un feu d'artifice des plus réussis mirent fin à cette agréable journée.

Dimanche, journée officielle, M. Pierre Carrel, directeur de l'institut, souhaita la bienvenue aux invités et anciens élèves présents. Puis une courte cérémonie se déroula au cimetière sur la tombe de M. Alfred Quinche, fondateur de Clos-Rousseau. Après quelques paroles de M. Carrel, une couronne fut déposée sur la tombe. Puis, les autorités communales se firent un plaisir d'offrir un vin d'honneur dans la cour de l'institut.

Au cours du repas officiel, excellemment servi sous les arbres de Clos-Rousseau, on entendit M. Carrel, directeur de l'Institut qui remercia les anciens élèves présents et se fit un plaisir de féliciter M. Alphonse Kurer, sous-directeur pour les 37 ans d'activité dans la maison, ainsi que Mlle Denise Morthier qui est cuisinière de l'institut depuis 31 ans. Prirent également la parole M. R.-M. Perrenoud, président de l'Association régionale des institutions privées, M. Henri Berger, président de commune, et André Rueudin, président de l'Association pour le développe-

ment de Cressier. Tous ces orateurs se plurent à relever le rôle éducatif que joua l'institut au cours de ces cent années.

Le dimanche, la population était de nouveau invitée à participer à la fête, et c'est dans une atmosphère des plus sympathiques que se termina la célébration de centenaire de l'une de nos plus prospères institutions villageoises. *R.*

NATURWISSENSCHAFTLICHE UMSCHAU

Neues über die «Bienensprache»

Die von dem Münchener Zoologen Karl von Frisch als «Bienensprache» interpretierten Schwänzeltänze der Honigbiene werden, wenn nicht alles trügt, die Zoologen und Psychologen der ganzen Welt noch eine Zeitlang in Atem halten und ihnen sicherlich noch manche Überraschung bescheren. Über Ergebnisse der jüngsten Untersuchungen berichtete Wolfgang Steche, ein Schüler Frischs.

Im Gegensatz zu unserer menschlichen Sprache, die ja bekanntlich von uns erst erlernt werden muß, ist den Bienen das «Sprechen», das heißt also das Tanzen, angeboren. Nicht dagegen angeboren ist ihnen das Verstehen ihrer «Sprache»; sie müssen es erst mit einiger Übung erlernen. Will man die Parallele zur menschlichen Sprache noch weiter ziehen — ohne damit aber die «Bienensprache» allzusehr zu vermenschlichen —, so läßt sich noch eine weitere interessante Feststellung treffen: Das Schwänzeln der Flugbienen, das ja eine Form der Mitteilung an die Artgenossen im Stock ist — gewissermaßen eine Art «Ansprache» an diese —, wird nicht immer und unter allen Umständen gezeigt, sondern nur dann, wenn als auslösender Reiz auch ein entsprechendes Interesse der Artgenossen vorgefunden wird. Eine in einen leeren Stock zurückgekehrte Flugbiene tanzt nicht, und ebenso unterbleibt das Tanzen für gewöhnlich auch dann, wenn alle Bienen bereits informiert sind, der Mitteilung also nicht mehr bedürfen und ihr daher kein Interesse mehr entgegenbringen. In diesem Licht gesehen, ist das Tanzen wirklich eine Art «Sprache», die des Partners als «Zuhörer» bedarf und nicht etwa wie ein Lautsprecher in den leeren Raum hinein seine Mitteilung von sich gibt, ungeachtet dessen, ob jemand zuhört oder nicht.

Was teilt die zurückgekehrte Flugbiene ihren Artgenossen im Stock nun mit? Sie bringt ihnen Kunde über eine von ihr entdeckte Tracht, wobei Richtung, Entfernung und selbst Qualität der Tracht durch die Form des Tanzes ausgedrückt werden. Die von ihr eingeschlagene Flugrichtung mißt die Biene dabei durch den Winkel, den diese